

Décision Générale colonial

Décision n° 54-433-1932 secours

n° 54-433-1932

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 5 décembre 1932
Numéro JO n° 433 du 31/12/1932	Date du numéro 31 décembre 1932

TEXTE INTÉGRAL

5 décembre 1932. est rapportée la décision n° 819. du 28 décembre 1931. Il est accordé un secours temporaire de 40 francs par mois, pour une période maximum Le trois ans, pour fr ais d'études, au nommé Roblé Daban. de race Issa, demeurant à Djibouti. Cette allocation ne sera versée à l'intéressé que sur attestation délivrée mensuellement par le directeur des écoles, certifiant que le jeune Roblé Daban fréquente régulièrement l'école.